



## SPFMP

Syndicat des  
Propriétaires Fonciers  
du Marais Poitevin

(déclaré le 16 octobre 1981)

Après avoir constaté que, d'une part, beaucoup de bois « se perd » dans le marais, et d'autre part que des particuliers cherchent à « faire du bois » pour se chauffer, le Syndicat des Propriétaires Fonciers du Marais Poitevin a décidé de mettre en place un service de « Bourse au Bûcheronnage ».

## Pourquoi ?

Parce que l'**énergie** devient une denrée **rare et chère**.

Parce que la **ressource** en bois de chauffage dans le marais est **considérable** mais très peu exploitée.

Parce que l'évolution de la charlarose risque de provoquer un dépérissement rapide des frênes, donc une arrivée massive de bois à exploiter.

Parce que le **bois de chauffage** tiré du marais peut permettre à des foyers modestes de se chauffer à **moindre coût**.

Parce que l'**entretien** des marais passe par l'**exploitation** des bois (têtards, houppiers, etc...).

Parce que toute activité dans le **marais**, dès lors qu'elle respecte le **milieu**, contribue à le rendre **vivant**.

## Comment ?

Le SPFMP ouvre deux **listes** :

- Une liste des **propriétaires** (qui ont du bois à exploiter et ne veulent pas le faire eux-mêmes)
- Une liste des **bûcherons** (qui cherchent du bois à exploiter).

Une campagne de **communication** permet aux intéressés de se faire connaître auprès de notre syndicat et d'être **enregistrés** par nos référents dans les fichiers ad-hoc.

Lors de cette étape, il s'agit de faire connaître l'opération sur l'ensemble du territoire du marais mouillé. La diffusion de nos supports se fait auprès des mairies, des commerces, des institutions (Parc Naturel Régional, Chambre d'Agriculture, et toute organisation qui peut être concernée par ce projet qui semble faire l'unanimité. La presse est également un de nos meilleurs vecteurs pour diffuser l'information.

Au fur et à mesure des demandes, les propriétaires auront **accès à la liste** des bûcherons et réciproquement.

Le SPFMP assure simplement cette **mise en relation**. Les conditions et négociations entre les deux parties seront menées directement entre elles et devront donner lieu obligatoirement à l'établissement d'un contrat (exemple-type disponible au syndicat).

Le syndicat devra être tenu informé des contrats établis, pour assurer un **suivi** et une bonne **évolution du dispositif**.

Adresse postale : BP 52 – 79002 NIORT Cedex  
Site <https://marais-poitevin.jimdo.com>

mail : [syfpmp@gmail.com](mailto:syfpmp@gmail.com)  
Tél : 07.83.14.58.53